SITUATION DU FONDS DE PARTICIPATION AUX REUNIONS DE LA CTOI

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI

OBJECTIF

1. Soumettre, à des fins d'examen par le Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF), les niveaux de dépenses historiques et futurs du Fonds de Participation aux Réunions(FPR) en appui du processus de prise de décision du budget annuel. Le présent rapport est une exigence prévue par l'Article XVI.4 du Règlement intérieur de la CTOI.

CONTEXTE

2. Le Fonds de Participation aux Réunions (FPR) a été mis en place par la Commission en 2010 à travers l'adoption de la Résolution 10/05 dans le but d'aider les scientifiques et les représentants des Membres et des Parties coopérantes non contractantes (CPC) de la CTOI qui sont des États en développement à participer et/ou à contribuer aux travaux de la Commission, du Comité scientifique et de ses Groupes de Travail.

3. Depuis 2014, le Règlement intérieur de la CTOI (Appendice VIII) oriente l'administration du FPR. Le Règlement détaille une série de critères d'éligibilité à l'accès au FPR de la CTOI. Cependant, l'exigence de base est que le demandeur doit être d'une Partie contractante en développement, ce qui est défini comme toute Partie contractante (Membre) qui entre dans la catégorie de revenu « faible » ou « moyen », selon les critères utilisés dans le plus récent calcul des contributions budgétaires annuelles de la CTOI (voir l'Annexe du Règlement financier de la CTOI).

4. Le FPR couvre actuellement neuf organes scientifiques (sept groupes de travail, le Comité Technique sur les Procédures de Gestion et le Comité Scientifique) et six organes non-scientifiques (le Comité Technique sur les Critères d'Allocation, le Comité Technique sur l'Evaluation des Performances, le Groupe de Travail sur la Mise en Oeuvre des Mesures de Conservation et de Gestion, le Comité Permanent d'Administration et des Finances, le Comité d'Application et la Commission).

UTILISATION ACTUELLE

5. Un total de 122 participants a été pris en charge par le FPR en 2018. Les réunions de 2018 ont représenté une dépense de 250 903$, ce qui est légèrement supérieur à la dépense moyenne calculée pour la période 2014-2018 (Tableau 1).

6. Le nombre de participants au FPR et les dépenses du FPR ne sont pas directement corrélés étant donné que les frais de voyage et d'indemnités dépendent dans une grande mesure du lieu de tenue des réunions. En 2018, la plupart des réunions ont été tenues aux Seychelles, ce qui est un endroit relativement cher.

BUDGETS ACTUELS

7. La Commission a approuvé un budget de 200 000$ pour le FPR de 2018. Ce montant a été accru de 20 000$ de contributions extrabudgétaires reçues de la Chine et de 30 842$ reçues de l'Australie. Le budget total du FPR de 2018 s'élevait à 250 842$.

8. La Commission a approuvé un budget de 200 000$ pour le FPR de 2019 et le même montant est proposé pour 2020 et 2021.

Tableau 1. Nombre de participants pris en charge par le FPR aux réunions de la CTOI depuis 2014.

	Fonds de Participation aux Réunions				
	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
GT Thons néritiques	13	9	10	11	7
GT Thons tempérés	3	-	4	-	-
GT Porte-épées	8	9	6	8	5
GT Écosystèmes et prises accessoires	5	8	10	7	6
GT Méthodes	6	6	9	5	2
GT Collecte de données et statistiques	3	5	6	10	9
GT Thons tropicaux	6	6	12	11	9
GT Procédures de gestion	-	-	-	13	8
Comité Scientifique	12	14	12	14	13
Comité d'Application	12	10	14	13	10
CP Administration et Finances	8	10	14	11	7
Commission	13	10	14	15	10
CT Critères d'Allocation	-	-	10	-	13
CT Évaluation des performances					13
GT Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion					10
Total participants FPR	**89**	**87**	**121**	**118**	**122**
Dépenses (USD)	**242 517$**	**207 073$**	**285 088$**	**202 945$**	**250 903$**

Tableau 2. Historique des dépenses prélevées sur le Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI, y compris l'allocation initiale des « fonds cumulés », le budget ordinaire et les sources extrabudgétaires pour la période 2010-18.

Année	**Dépenses totales (USD)**	**Dépenses engagées du budget régulier (USD)**	**Dépenses engagées extrabudgétaires(USD)**	**Source extrabudgétaire**
2010	57 429	57 429	0	Allocation initiale du FPR des « fonds accumulés » (200 000 USD)
2011	157 186	157 186	0	
2012	195 502	108 263+17 747*	69 492	Australie *Frais de gestion du projet FAO 2010-12.
2013	315 952	240 547	75 405	Australie
2014	242 517	118 517	124 000	Australie, Projet BOBLME, Projet thonier ZADJN
2015	207 073	118 656	88 417	Australie, Chine, Projet thonier ZADJN
2016	285 088	211 022	74 066	Australie, Chine, Projet thonier ZADJN
2017	202 945	182 945	20 000	Chine
2018	250 903	200 000	50 903	Australie, Chine
TOTAL	**1 914 595**	**1 412 312**	**502 283**	

DISCUSSION

Près de 2 millions USD ont été prélevés sur le FPR depuis 2010

9. Les dépenses totales du FPR sur le budget ordinaire de la CTOI et sur des sources extrabudgétaires pour la période 2010 à 2018 étaient de 1 914 595$ (USD) (Tableau 2). Sur ce montant, 1 412 312$ provenaient du budget ordinaire de la CTOI (y compris l'allocation initiale des « fonds cumulés ») et 502 283$ ont été apportés par des contributions extrabudgétaires.

Le FPR a été inclus dans l'audit de la CTOI réalisé par la FAO en 2019.

10. Au mois de mars 2019, le Bureau de l'Inspecteur général (FAO) a réalisé un audit de la CTOI. Dans l'ensemble, il a été conclu que le Secrétariat administre le fonds conformément au Règlement intérieur.

La demande actuelle de fonds du FPR est supérieure au montant budgétisé.

11. Notant que les deux premières années du FPR ont été financées par les « fonds cumulés » et que le processus n'avait pas encore été pleinement développé, la moyenne annuelle des dépenses pour les huit années suivantes (2012-2018) pourrait être considérée comme un meilleur reflet des besoins du FPR. La dépense moyenne totale pour la période 2012-2018 était de 242 854$.

12. Alors que la contribution du budget ordinaire demeure à 200 000 USD, les contributions extrabudgétaires sont essentielles pour satisfaire à la demande actuelle de fonds du FPR et les membres et partenaires devraient être encouragés à contribuer au FPR.

13. Depuis 2011, le nombre d'organes de la CTOI bénéficiant du FPR a augmenté, passant de 8 à 15, ce qui est dû à l'augmentation du nombre d'organes non-scientifiques se réunissant ces dernières années. Les futures réunions du CTCA et du CTEP ainsi que l'inclusion du GTMOMCG, pourraient accroître la demande de fonds du FPR et nécessiter également de réévaluer, à l'avenir, l'allocation actuelle de 25% du FPR aux réunions non-scientifiques (Article XVI.5 du Règlement intérieur de la CTOI).

Éligibilité des participants pour accéder au FPR par rapport au paiement des contributions

14. Un critère d'exclusion de base du FPR est que toute Partie contractante de la Commission qui est en retard dans le paiement de ses contributions financières à la Commission n'est pas éligible aux fonds du FPR si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur au montant des contributions dues par elle pour les deux années civiles précédentes.

15. La question des arriérés et de l'interprétation de l'article a été soulevée au CTCA en 2019 et la Circulaire CTOI 2019-15 a été adressée aux membres en réponse à une demande d'éclaircissements à ce titre [cliquer ici]. La question sous-jacente concerne quelles sont les deux années qui doivent être considérées comme « les années précédentes », compte tenu du fait que l'Appel de fonds est envoyé en milieu d'année. Le Secrétariat interprète cette règle comme étant l'année au cours de laquelle les appels de fonds sont envoyés et l'année précédente. Cette approche encourage le paiement des contributions à temps pour l'année d'activité et le Secrétariat sollicite l'orientation du CPAF en ce qui concerne l'utilisation continue de cette interprétation.

16. Il a été demandé au CPAF16 de fournir une orientation au Secrétariat sur cette question au Point 5.2 de l'Ordre du jour, Arriérés de contributions (*cf.* document IOTC-2019-SCAF16-05).

SUGGESTION D'ACTION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Que le CPAF :

a) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC–2019–SCAF16–06 concernant le Fonds de Participation aux Réunions.

b) **PRENNE NOTE** de l'importance des contributions extrabudgétaires pour satisfaire à la demande actuelle de fonds du FPR.